# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLÉANS, DIMANCHE MATIN, 12 AVRIL 1885. 58ème Année.


## VARIÉTÉS.

UNE

### Exécution Capitale en Angleterre EN 1785.

Les différentes Cours de justice, en France, ont été saisies et ont eu à se prononcer sur un projet de loi ordonnant le confinement dans les prisons des exécutions capitales et abolissant certain cérémonials de costume, en usage pour les parricides.

Les scandales qui, malheureusement, ont toujours lieu lors des exécutions publiques semblent militer en faveur de la loi nouvelle. Depuis longtemps, la loi qu'on propose en France existe en Angleterre; on comprendra que des scènes comme celles que relate la nouvelle suivante, aient fixé les législateurs anglais.

Ce que je vais raconter est à peine croyable et cependant tout est dans le récit d'une scrupuleuse exactitude; je n'ai fait que traduire des documents.

En avril 1785, le trois-mats-barque *Queen Adelaide* quittait le port de Boston avec un chargement de blé en destination de Liverpool. Dans l'entre-pont se trouvaient arrimés un cinquantaine de boucauts de rhum.—Cette circonstance devait peser fatalement sur la destinée des créatures humaines embarquées sur la *Queen Adelaide!*

L'équipage se composait de quatre maître-matelots (*able-seamen*) américains engagés au départ, de huit matelots, deux novices et trois mousses anglais; comme officiers : le capitaine, son premier et son second; plus un maître-cook nègre.

Le capitaine, James Power, marié récemment, avait emmené sa jeune femme en Amérique et il la ramenait vers la patrie, la vieille Angleterre — *Old England!*

* *

Cela marcha fort bien pendant trois ou quatre semaines; mais aux premiers jours du deuxième mois de traversée, les discussions, assez rares jusqu'alors entre l'équipage et les trois officiers, prirent de l'acuité et même de la violence. Les matelots américains étaient fréquemment ivres, ainsi que le cuisinier nègre; le capitaine ne tarda pas à s'apercevoir que ces hommes avaient mis en perce un des boucauts de rhum, si imprudemment laissés à leur portée.

Trois Anglais et un novice se laissèrent gagner à la mauvaise conduite des Américains et du nègre, et se prirent à boire avec eux.

Enfin, aux derniers jours de mai, une sédition éclata à bord de la *Queen Adelaide*, au relevé du dernier quart de nuit.

Un drame épouvantable s'accomplit alors : après un combat qui dura quatre heures, le capitaine, ses officiers et les hommes restés fidèles à leur devoir, furent massacrés et jetés à la mer; du côté des rebelles, un matelot anglais et deux américains furent tués et jetés par dessus bord, ainsi que le nègre. Mais ce n'était pas tout : la jeune femme du capitaine, blottie, à moitié morte d'épouvante, dans la cabine de son mari, y fut trouvée par le novice rebelle, un garçon de dix-huit ans, ivre de rhum et de sang. Le misérable éventra la jeune femme enceinte de plusieurs mois, traîna son corps sanglant jusque sur le pont et le laissa pantelant au pied du mât d'artimon.

Les assassins mirent le navire au pillage, buvant et mangeant sans frein; puis ils virèrent de bord et résolurent d'aller vendre la cargaison et le navire dans quelque port de l'Amérique du Sud. Mais au matin du troisième jour après leur forfait, ils tombèrent dans la route d'une escadre de croisière anglaise, devant laquelle ils voulurent prendre chasse.

Poursuivis, ils [illegible] en panne avant que le [illegible] le coup de midi.

Le soir, les six misérables étaient aux fers, à fond de cale d'une corvette qui se détachait de l'escadre et se dirigeait vers le port de Londres.

* *

Les deux matelots américains, les deux anglais et le novice furent condamnés par le *King's bench* à être pendus par le cou à Tyburn-Hill, le lieu des exécutions capitales de la juridiction de Londres. Ils s'appelaient : Wilkinson et Burgess, américains; Yarwood, Runcorn, Peels et Rawfold le novice, sujets anglais.

Dans la matinée du 30 juin 1785, les condamnés furent conduits dans la chapelle de la prison de Newgate, pour y écouter un dernier sermon, prêché par le Révérend Willan, aumônier. Tous les détenus de Newgate, hommes ou femmes, assistaient à ce sermon.

Les deux Américains et le novice continuèrent à montrer, comme au cours de l'instruction et à la condamnation, une indifférence parfaite; mais l'exhortation finie, Yarwood, l'un des trois qui paraissaient contrits, se tourna vers les détenus et prononça les paroles suivantes, au milieu des sanglots convulsifs des malheureux qui assistaient à la funèbre cérémonie.

—Maintenant, frères et sœurs dans le péché, nous espérons que vous prendrez exemple de notre sort; nous l'avons mérité et nous le supporterons avec courage. Gardez-vous de la boisson; l'ivrognerie est le vice qui ronge et tuera l'Angleterre.

Runcorn et Peels, suffoqués par leur émotion, furent obligés de s'appuyer à un pillier pour ne pas s'affaisser.

Puis les condamnés à mourir serrèrent la main à tous les prisonniers, hommes ou femmes, et furent conduits à la charrette qui les devait mener de Newgate dans la cité, à Tyburn, hors de Londres... Un chemin de presde trois milles à faire!

En traversant la grand'cour, Wilkinson et Burgess se mirent à cueillir des fleurs, en donnèrent à leurs compagnons de supplice, et tous en ornèrent leurs chapeaux!...

Alors ils montèrent dans la fatale charrette qui dut s'arrêter sous la voûte de sortie, car on était en train de relever la garde du matin et la voie était obstruée.

Enfin, les portes de Newgate roulèrent silencieusement sur leurs gonds huilés et le véhicule, aussitôt sorti, fut enserré dans une foule immense.

* *

L'Américain Burgess avisa bientôt un matelot compatriote et cria :

—Ohé! attention Jim! j'ai commandé qu'on te laissât monter pour être l'un de mes seconds! — *one of my bearers*.

C'étaient le nom que prenaient les assistants des boxeurs de profession.

Et ceux-ci, nombreux dans la foule, de rire, et cette foule d'applaudir, et le cynique assassin d'ajouter :

—Oui, je vais combattre le *hangman* — le bourreau!—

Quant à Wilkinson, il entra en conversation suivie avec plusieurs matelots pendant que la charrette avançait péniblement à travers la marée humaine et que les grenadiers préposés à la garde du sinistre convoi, fumaient insoucieusement leurs pipes, le fusil en bandoulière.

—Eh! les amis! criait l'Américain, nous allons aller voir ce qu'il y a de l'autre côté de la grande muraille.

—Venez nous dire ce qui se passe chez le *vieux Monsieur!* — *the old gentleman*, le diable—répondait un matelot de la foule.

—Par l'enfer! sois certain que je viendrai te tirer hors de ton hamac, demain à la première heure!

Les femmes avaient interpellé le novice, cet assassin de dix-huit ans. Elles n'ignoraient pas les circonstances horribles qui avaient accompagné le meurtre de la femme du capitaine; aussi avaient elles couvert le condamné de boue et d'ordures de toutes sortes, en lui vomissant un torrent d'injures. Lui, répondait aux femmes de la populace par des poses et des paroles immondes.

Les trois autres condamnés étaient blottis, silencieux, au fond de la charrette.

* *

A une heure dix minutes de relevée, la charrette fut arrivée à Tyburn-Hill. Wilkinson en sauta le premier et se mit à franchir les degrés de l'échafaud, avec un air de bravade et de cynisme révoltant. Burgess le suivit en exécutant un entrechat et le novice Rawfold se mit à l'imiter.

Quand tous les six furent réunis sous le gibet, les deux Américains se tournèrent dans toutes les directions en riant; Wilkinson, ensuite, s'approcha de la balustrade en barrière et harangua la populace :

—On nous a menés ici comme on mène des bœufs à la boucherie.... nous sommes des innocents qui n'avons jamais fait que défendre notre vie.... ça a mal tourné pour les autres!... c'est égal la partie me va comme la meilleure comédie du théâtre.

A ces mots de violentes protestations retentirent dans la foule, pendant que les trois premiers patients se balançaient déjà au haut du gibet.

Wilkinson prit ces protestations pour lui :

—Je vous dis que je suis innocent! hurla-t-il et je me battrai — *I'll fight* — avec qui me dira le contraire.

Et il se précipita sur la balustrade qu'il enjamba.

Avant que les grenadiers de garde aient pu s'interposer et traverser la foule qui s'étaient refermée et encerclait l'assassin, celui-ci avait pris à partie un boxeur de profession qu'il renversa de deux coups de poing formidables.

Puis se frayant un chemin après cet exploit accompli, Wilkinson remonta sur l'échafaud.

* *

—A ce moment l'exécuteur passa la corde autour du cou du matelot américain, qui changea aussitôt son attitude furieuse, se mit à rire et revint au centre de la plate-forme du gibet. Et pendant que le *hangman* procédait à la toilette dernière de Burgess et de Rawfold, le novice, cet effroyable Wilkinson porta la main à son cou et s'écria :

—Tonnerre! ma cravate me va rudement bien!

Cependant Burgess était devenu grave et triste; il jeta dans la foule deux mouchoirs qu'il avait dans ses poches et appela :

—Bill Gorst, est-tu là?

—Me voilà, mon cher garçon, répondit une voix au pied du gibet;

—Embrasse ma femme et mes enfants.... là-bas bien loin, au-delà de la mer bleue et dis-leur que je leur donne mon dernier soupir! ajouta le misérable d'une voix calme.

Quelques secondes après, les trois derniers assassins de la *Queen Adelaide* avaient payé leur dette à la Justice. Six corps pendaient au gibet de Tyburn!....

La foule grouillante et plus cynique que les assassins eux-mêmes, se dispersa dans les tavernes environnantes, et la charrette revint à Newgate avec son escorte de grenadiers indifférents.

## Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

H. J. Mullan contre Ses créanciers. } No 13.781. Division C.

ORDRE DE COUR.—Que la cession des biens de H. J. Mullan, faite au bénéfice de ses créanciers soit acceptée; qu'une réunion des créanciers du dit H. J. Mullan soit convoquée et ait lieu pardevant Fred. Zengel, notaire. SAMEDI, le 25ème jour d'Avril 1885, à midi, que les créanciers du dit H. J. Mullan soient notifiés conformément à la loi, et qu'avis légal en soit donné; qu'Armand Pitié, Esq., soit nommé avocat pour représenter les créanciers de H. J. Mullan, et que toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit H. J. Mullan soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 17 mars 1885.
Signé, N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme : JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
18 mars—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Edouard A. Dénechaud vs. Ses Créanciers. } No 13,786. Division E.

ORDRE DE COUR—Que la cession des propriétés du pétitionnaire Edouard A. Dénechaud soit acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et ait lieu pardevant J. H. Forcelle notaire en cette ville, le 21me jour d'avril 1885, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et que, dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires soient suspendues contre la personne et les biens du pétitionnaire; et que Anatole Ker, Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans 17 mars 1885.
(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme : JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
19mars—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Mme B. P. Schlorff, Henry L. A. Schlorff, vs Leurs Créanciers. } No. 13 694.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens faite par les pétitionnaires Mme B. P. Schlorff et Henry L. A. Schlorff, soit et est par le présent acceptée par la cour au profit de tous leurs créanciers, et qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et ait lieu pardevant W. O. Hart notaire en cette ville, Mardi, 14me jour d'avril 1885 à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires et d'élire un syndic; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Jos. Du Vigneaud Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 10 mars 1885.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme : JAS. D. RANKIN Député Greffier.
13mars—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Levy Bros contre Leurs Créanciers. } No. 13.695.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires, la raison commerciale de Levy Bros., composée de Adolphe Levy et Isaac Levy, soit convoquée et ait lieu pardevant Félix J. Dreyfus, notaire en cette ville, Vendredi, 17 avril 1885, à 11 heures A. M. dans le but de considérer et déterminer sur l'application des pétitionnaires pour un sursis et que, dans l'intervalle, toutes poursuites judiciaires contre la personne ainsi que les propriétés des pétitionnaires soient suspendues, et que J. H. Ferguson, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 10 mars 1885.
(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme. Jas. D. Rankin, Député Greffier.
12 mars—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Victor Nippert vs. Ses créanciers. } No 13.935 Division C.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers de Victor Nippert, pétitionnaire, ait lieu pardevant T. Wharton Collens, le 4me jour de mai 1885, à 11 heures du matin, pour voter et prendre une détermination sur l'application du pétitionnaire pour un répit; qu'un avis de la dite réunion soit publié conformément à la loi, et en attendant cette réunion que toutes procédures contre les biens et la personne du dit pétitionnaire soient suspendues; que B. C. Elliott soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle Orléans, 31 mars 1885.
Signé F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme. JAS. D. RANKIN, député-greffier.
2 avril—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

G. J. Rathe contre Ses créanciers. } No 13.844. Division A.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Gustave J. Rathe soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Dreyfous, notaire en cette ville, le LUNDI, 27ème jour d'Avril 1885, à 11 heures A. M., à l'effet de prendre en considération et déterminer sur la demande du pétitionnaire pour un sursis; et, que dans l'intervalle, toutes les poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit Gustave J. Rathe soient suspendues; et que Branch K. Miller, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 23 mars 1885.
Signé. A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme : JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
26mars—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

JE CERTIFIE par les présentes que le vingt-troisième jour de février 1885, jugement a été rendu dans cette cour dans l'affaire ci-dessous, dans les termes suivants, savoir :

Mme Catherina Gambel contre H. C. Bach, son mari. } No. 13.294. Division D.

Sur motion de E. J. Wenck, avocat de la demanderesse, et après avoir produit les preuves à l'appui de la pétition de la dite demanderesse, la loi et les témoignages étant en sa faveur,

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu le 12e jour de février 1885, soit maintenant confirmé et rendu définitif, et conséquemment qu'il y ait jugement en faveur de la dite demanderesse, Mme Catherina Gambel, femme de Henry C. Bach, et contre le défendeur, Henry C. Bach, son mari, décrétant une séparation de biens entre elle et son dit mari et dissolvant la communauté de biens et acquets existant auparavant entre eux. La demanderesse est autorisée à faire des affaires en dehors du concours de son dit mari.

Il est de plus ordonné que le défendeur paie les frais du procès.

Jugement signé le 27 février 1885.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce troisième jour de mars 1885.
PHILIP POWER, Jr., Député-Greffier.
27mars—3fen30j

## Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

William Ardill vs. Ses créanciers. } No 13,763. Division E.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du pétitionnaire, William Ardill, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Octave de Armas, Esq., notaire en cette ville, le LUNDI, 20ème jour d'avril 1885, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour nommer un syndic, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit William Ardill soient suspendues, et que Alphonse Phillips, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 16 mars 1885.
[Signé] HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme : JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
25 mars—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Insolvabilité de G. Jacquet. } No 13.912. Division D.

ORDRE DE COUR—Que la cession des propriétés des pétitionnaires, la raison sociale de G. Jacquet et aussi de G. Jacquet et E. M. Valette, individuellement et comme membres de la raison sociale, soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et ait lieu pardevant John Bendernagel, Esq., notaire en cette ville, SAMEDI, le 2me jour de mai 1885, à 11 heures A. M. à l'effet de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et élire un syndic; et, dans l'intervalle, toutes poursuites judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires sont suspendues, et que Andrew Wilson, Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 30 mars 1885.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme : JAS. D. RANKIN, Greffier.
1 avril—4f

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Minnigerode & Co. vs. Leurs Créanciers. } No. 13.944. Division B.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers de Minnigerode & Co. et ceux de Charles Minnigerode Jr et John E. Franks individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit convoquée et tenue MARDI, le 5me jour de Mai 1885, à 11 heures A. M., pardevant et au bureau de George C. Préot, notaire en cette ville, dans le but de prendre en considération leur application pour un atermoiement de un, deux et trois ans, comme il est demandé dans la susdite pétition et que les dits avis requis pour cette assemblée soient donnés conformément à la loi. Pendant la durée de ces procédures d'atermoiement que toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des pétitionnaires soient suspendues et enjointes. Que Frank L. Richardson, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 1er avril 1885.
(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme : JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
3 avril—3,12,21,30

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

A. S. Cutler vs. Ses Créanciers. } No. 13.801. Division C.

ORDRE DE COUR—Qu'une assemblée des créanciers de A. S. Cutler, pétitionnaire, ait lieu pardevant Fred. Zengel, Esq., notaire en cette ville, MERCREDI, le 22ème jour d'avril 1885, à 11 heures du matin, à l'effet de délibérer sur l'application du dit pétitionnaire pour un sursis, et dans l'intervalle que toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit A. S. Cutler soient suspendues et que Henry P. Dart, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 19 mars 1885.
[Signé] F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme. JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
20mars—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

John W. Madden vs. Ses Créanciers. } No. 14.928. Cour Civile de District Division B.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du pétitionnaire John W. Madden insolvable, soit acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Andrew Hero jr. Esq. notaire, dans cette ville le Mardi 12ème jour de mai 1885 à 11 heures a. m. dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et de nommer un syndic et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre les biens et la personne du dit John W. Madden soient suspendues et que F. L. Richardson, Esq., avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, le 9 avril 1885.
Signé W. T. HOUSTON, juge.
Pour copie conforme. JAMES D. RANKIN, député greffier.
10 avril—3f

### Nicholas Valery vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 13 623—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de Nicholas Valery et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Samuel S. McCuen, syndic dans cette affaire ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
8avril—8 12 17

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Wm Eckenbrecht vs Ses créanciers. } No 13 721. Division D.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du pétitionnaire soit acceptée au bénéfice de ses créanciers; qu'une réunion des dits créanciers ait lieu conformément à la loi, pardevant Amédée Ducatel, notaire, dans la Paroisse d'Orléans, en son étude No 47 rue Toulouse, dans cette ville, le MERCREDI, 15ème jour d'Avril 1885, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et élire un syndic; qu'Ernest Marel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et qu'en attendant et pendant l'action de cette Cour et des créanciers, toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues; que William Eckenbrecht soit nommé syndic provisoire, après avoir fourni caution de cinq cents piastres.

Nouvelle-Orléans, 12 Mars 1885.
Signé, N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme : JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
13 mars—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Charles De Luppe vs Ses Créanciers. } No 13.757. Division C.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du pétitionnaire Charles De Luppe, insolvable, soit acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Marcel T. Ducros, Esq., notaire, en cette ville, MERCREDI, le 15ème jour d'avril 1885, à [illegible] afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et pour élire un syndic, et en attendant toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 28 mars 1885.
[Signé] F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme. JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
2 avril—2,5,15

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Omer Fortier vs. Ses créanciers. } No. 13 940. Division C.

ORDRE DE COUR—Que la cession des propriétés du pétitionnaire Omer Fortier soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benj. Ory, Esq. notaire en cette ville, MERCREDI, le 15ème jour d'avril 1885, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit Omer Fortier et pour élire un syndic; et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 1er avril 1885.
[Signé] F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme : JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
3avril—3f

JUGEMENT.

Mary Fowler Jobe vs Samuel J. Jobe, son mari. } No 13.029. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D.

CETTE affaire a été soumise aujourd'hui à la Cour. James B. Guthrie pour la demanderesse. Le défendeur présent en personne.

Après avoir entendu les plaidoiries, les témoignages et les avocats, la Cour considérant que la loi et les preuves sont en faveur de la demanderesse, pour les raisons alléguées oralement,—

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de ladite demanderesse Mary Fowler Jobe, femme de Samuel Joy Jobe, et contre le défendeur Samuel Joy Jobe, décrétant une séparation de biens entre elle et son dit mari, et dissolvant la communauté de biens et acquets existant légalement entre eux, que la dite demanderesse recouvre l'administration et la possession de ses biens paraphernaux, et qu'elle ait la jouissance et l'usage de ses acquets personnels.

Il est de plus ordonné, adjugé et décrété, qu'il y ait jugement en faveur de ladite demanderesse, Mary Fowler Jobe, femme susdite, et contre le défendeur, Samuel Joy Jobe, son dit mari, pour la somme de deux mille vingt-cinq piastres ($2.025) avec l'intérêt légal à partir de la demande judiciaire, savoir : le 5 janvier 1885, jusqu'à paiement, avec dépens.

Jugement rendu le 26 février 1885.
Jugement signé le 5 mars 1885.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme. 21 mars 1885.
M. A. McDONNELL, Député-Greffier.
31 mars—31—10,18 avril au 1er mai

## VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Cottage en bois à deux corps** de logis, rue Broad, entre Canal et Gasquet.

**Terrains de valeur pour bâtir** Rues Canal, Douane, Rendon et Lopez.

**Cinq îlets de terre** Rue Bienville, entre Rocheblave et Dorgenois.

Succession de Mme Rebecca F. Hoyle.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C.—No 1250.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureaux No 5 rue Carondelet—SAMEDI, 18 avril 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en date du 25 février 1885, il sera vendu à l'encan—

1° Un certain terrain dans l'îlet borné par les rues Broad, Canal, Gasquet et Dorgenois, mesurant 32 pieds 9 pouces de face à la rue Broad, sur une profondeur de 161 pieds 3 pouces sur la ligne touchant au lot No 9, et 149 pieds 6 pouces sur la ligne touchant au lot No 11. Les améliorations comprennent un cottage en bois à un étage à deux corps de logis, cuves, dépendances, etc.

2° DOUZE MORCEAUX DE TERRE dans l'îlet borné par les rues Canal, Douane, Rendon et Lopez, désignés par les Nos 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 24.

Le lot No 2 mesure 30 pieds 6 pouces de face à la rue du Canal avant une profondeur entre lignes parallèles de 109 pieds 5 pouces et attenant au lot No 1 qui forme le coin des rues Canal et Lopez.

Le lot No. 12 mesure 34 pieds 5 pouces de face à la rue Rendon, sur une profondeur sur la ligne latérale attenant au lot No. 11 de 135 pieds 5 pouces 4 lignes, et sur la ligne attenant au lot No. 13, de 108 pieds 1 pouce 5 lignes, et de dimensions, dans le fond correspondant avec la profondeur des dites lignes de 42 pieds 11 pouces 5 lignes.

Le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Rendon sur une profondeur de 123 pieds 6 lignes entre lignes parallèles.

Le lot No. 14, formant le coin des rues Rendon et Douane, mesure 31 pieds 6 pouces 6 lignes de face à la rue de la Douane sur une profondeur et façade à la rue Rendon de 109 pieds 6 pouces.

Les lots Nos 15, 16, 17, 20 et 21, mesurent chacun 30 pieds 6 pouces de face à la rue de la Douane sur une profondeur entre lignes parallèles de 109 pieds 6 pouces.

Les lots Nos 18 et 19 mesurent chacun 31 pieds de face à la rue de la Douane sur une profondeur entre lignes parallèles de 123 pieds 6 lignes.

Le lot No 24 mesure 30 pieds de face à la rue Lopez sur une profondeur entre lignes parallèles de 123 pieds 6 lignes.

3° CINQ LOTS DE TERRE dans l'îlet borné par les rues Douane, Rocheblave, Bienville et Dorgenois, désignés par les Nos. 19, 20, 21, 22 et 23, mesurant chacun 31 pieds 3 pouces de face à la rue Rocheblave sur une profondeur de 134 pieds 10 pouces 6 lignes, d'après un croquis annexé à un acte passé par devant A. Barnett, notaire, le 22 juin 1871.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un crédit de un et deux ans en billets garantis par hypothèque et le privilège du vendeur portant 8 pour cent d'intérêt par an. Les améliorations devront être assurées et la police transférée au vendeur. L'acquéreur devra payer 5 pour cent d'honoraires d'avocat et accepter toutes les clauses de garantie ordinaires, assumer le paiement des taxes dues et exigibles en 1885, en sus du montant de l'adjudication, et payer dix pour cent de ce même montant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur, par devant Samuel Flower, notaire.
17 mars—17,21,28—avril 4,11,18.

ANNONCE JUDICIAIRE.

### Propriété de valeur dans le Deuxième District.

Terrain pour bâtir rue Dumaine.

Succession de Noel Galeaud et Estelle Beaulieu, sa femme.

No. 13.421—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—ALBERT PAUL, encanteur—Bureaux, No 5, rue Carondelet—SAMEDI, 18 avril 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 6 mars 1885 il sera vendu à l'encan—

Un certain morceau de terre, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Johnson, Prieur et Ste-Anne désigné par le lot No 14 sur un plan de E. Surgi en date du 29 octobre 1874, mesurant 30 pieds de face à la rue Dumaine sur 110 pieds de profondeur.

Conditions—Comptant. Les taxes dues et exigibles en 1885 devant être assumées par l'acquéreur.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur, par devant Robt. J. Ker, notaire.
17mars—17,21,28 avril 4,11,18.

ANNONCE JUDICIAIRE.

### Résidence de choix.

Maison en bois à deux étages, rue Prytanée, entre les rues Sixième et Septième.

Succession de Octave J. Porteous.

No 9481—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON, ALBERT PAUL, encanteur—Bureaux 5 rue Carondelet—SAMEDI 9 mai 1885, à midi à la Bourse d'encan St Charles (Rotonde de l'Hotel St Charles) en vertu d'un ordre de l'Hon F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 31 mars 1885, il sera vendu à l'encan—

Un certain terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé rue Prytanée dans l'îlet borné par les rues Prytanée, Coliseum, Sixième et Septième, mesurant 33 pieds 6 pouces de face à la rue Prytanée sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une jolie et agréable résidence en bois à deux étages désignée par le No 386 de la rue Prytanée, ayant deux beaux et grands salons à arche, corridor, salle à manger, cuisine, grandes chambres à coucher bien aérées, chambres pour domestiques, etc., hangar pour bois et charbon, cuve, etc. Cette maison retirée de la rue à façade ornée avec un joli jardin sur le côté est située dans un des meilleurs voisinages du "Garden District," et à portée de tout ce dont on peut avoir besoin.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit, représenté par billets de l'acquéreur garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue, portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, les améliorations devant être assurées et les polices transférées au vendeur, 5 0/0 honoraires d'avocat et toutes les autres clauses usuelles. L'acquéreur devra assumer le paiement des taxes dues et exigibles en 1885. Un dépôt de dix pour cent sur le montant de l'adjudication sera requis au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant O. Villeré, notaire.
4 avril—4,11,18,25—mai, 2,9.

ANNONCE JUDICIAIRE.

### Propriété de valeur améliorée à Alger.

Succession de Charles Pilman.

No. 13.559.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—ALBERT PAUL, encanteur, Bureaux, 5 rue Carondelet—SAMEDI, 18 Avril 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Wm. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 19 mars 1885, il sera vendu à l'encan, un certain terrain ou portion de terre de forme triangulaire étant dans le faubourg Duverger, en cette paroisse, rive droite du fleuve Mississippi, compris entre les rues Dulmarche et Madison, la ligne de Burg Mossy; le quel dit morceau de terre est désigné comme le lot No. 38, et mesure deux cent vingt trois pieds 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Madison sur cent vingt-quatre pieds 7 pouces à la rue Dulmarche, sur deux cent cinquante cinq pieds dix pouces et 8 lignes sur la ligne de division de Burg Mossy; les améliorations comprennent une résidence en bois à un étage, etc., avec orangers et arbres divers.

Pour plus amples informations, voir les plans à la Bourse.

Conditions, comptant. Les taxes dues et exigibles en 1885 devant être assumées par l'acquéreur.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Robt. J. Ker, notaire.
17 mars—17 21 28 avril 4 11 18.

### Maison de choix et confortable

### Elégante résidence en bois à deux étages.

—AVEC—

TERRAINS BIEN DISPOSÉS ET SPACIEUX. Remise splendide, Ecurie, Dépendances, etc. Le tout en parfait état et spécialement attrayant par son confort et sa distribution moderne, situé dans un des quartiers les plus agréables et les plus recherchés du Troisième District.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON, ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau No. 5, rue Carondelet—SAMEDI, 18 avril 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles il sera vendu—

TROIS LOTS DE TERRE avec les améliorations qui s'y trouvent, connus comme le lot No. 188 rue Mandeville, entre Urquhart et Morales, mesurant chacun 35 pieds 9 pouces de face à la rue Mandeville sur une profondeur de 118 pieds; voir le plan à la Bourse pour plus de détails.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt par an. Les améliorations devront être assurées et la police transférée au vendeur. 5 pour cent d'honoraires d'avocat et toutes les clauses usuelles. Les taxes exigibles en 1885 seront assumées par l'acquéreur, dix pour cent de la vente seront requis au comptant sur le montant de l'adjudication.

Acte de vente par devant B. Roman, notaire, aux frais de l'acquéreur.
11avril—11, 18.

### Succession de John et George Cromwell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 3,954—Division D. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par l'administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte et le dit administrateur déchargé.

Par ordre de la Cour.
W. G. McGEEHAN, Greffier.
10av—10 14 19

## VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

### Propriétés de valeur à l'encan

Situées dans le

**1er, 2d, 3ème, 4ème et 6ème District.**

### Procès en Partage.

**Albin Rochereau et al vs Martha Patton, veuve en communauté et Exécutrice testamentaire de Pierre Crabitès et als.**

No 13.179. Cour Civile de district pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse—En vertu d'un jugement rendu dans l'affaire ci-dessus, le 23ème jour du mois de février 1885, par l'honorable N. H. Rightor, juge de la Division D. de ladite cour, et aussi conformément aux recommandations d'une assemblée de famille homologuée par un décret de ladite cour rendu le 6ème jour du mois de mars 1885—

Je procéderai à vendre à l'encan le SAMEDI, 18 avril 1885, à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St Charles, rue St Charles, les propriétés suivantes, savoir :

**PREMIER DISTRICT.**

**L'encoignure des rues Bassin et Girod.**

1° UN LOT DE TERRE avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, dans l'îlet compris entre les rues Girod, Bassin, Remparts et Julia, mesurant 29 pieds 10 pouces 7 lignes de face à la rue Girod, sur 100 pieds de profondeur et faisant face à la rue du Bassin et 30 pieds 3 pouces 2 lignes de largeur sur la ligne du fond et donnant sur une allée ouvrant sur la rue du Bassin.

Cette propriété est louée $25 par mois avec un bail expirant en septembre 1885.

**No. 17 rue Poeyfarré.**

2° UN LOT DE TERRE avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situé au faubourg Delord, dans l'îlet borné par les rues Poeyfarré, Foucher, Annonciation et Delord, lequel lot de terre mesure 20 pieds 8 pouces 6 lignes de face à la rue Poeyfarre, sur 124 pieds 8 pouces 2 lignes de profondeur, renfermé dans le fond par une allée de 8 pieds de large traversant de la rue Annonciation à la rue Foucher en commun au dit lot et aux autres.

Cette propriété est louée $20 par mois, avec un bail expirant le 30 septembre 1885.

**Magnifique résidence haute en briques, rue Calliope No 239.**

3° UN LOT DE TERRE dans l'îlet borné par les rues Calliope, Delord, Baronne et Dryades, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Calliope sur une profondeur entre lignes parallèles de 189 pieds 8 pouces 3 lignes du côté le plus rapproché de la rue Baronne et 193 pieds 3 pouces 6 lignes du côté le plus rapproché de la rue Dryades, et 32 pieds 2 pouces 1 ligne de largeur sur la ligne du fond. Ensemble, une jolie résidence en briques à étage, construite à une distance de la rue et ayant toutes les améliorations modernes, louée $65 par mois, avec un bail expirant le 30 septembre 1885.

**QUATRIEME DISTRICT.**

**Un grand îlet de terre avec une élégante résidence à étage, sur l'avenue Washington.**

4° UN ILET DE TERRE subdivisé en 34 lots situé au faubourg Livaudais, dans l'îlet borné par l'Avenue Washington, les rues Sixième, St Georges et St André, lequel ilet mesure 300 pieds de face à l'Avenue Washington même façade à la rue Sixième, 448 pieds de face à la rue St Georges et la même façade à la rue St André, mesure américaine.

Ensemble une élégante résidence à étage en bois construite à une des encoignures et faisant face à l'Avenue Washington. Cette propriété rapporte $40 par mois et est sujette à un bail expirant en septembre 1885.

**Une grande portion de terre formant les encoignures de l'Avenue Washington et des rues Freret et Locust.**

5° UN LOT DE TERRE AVEC TOUTES les bâtisses et améliorations qui en dépendent, dans l'îlet borné par l'Avenue Washington, les rues Quatrième, Freret et Locust, désigné par le No 1 et mesurant 90 pieds de face aux rues Freret et Locust sur 277 pieds 9 pouces 6 lignes de face et de profondeur à l'Avenue Washington.

**SECOND DISTRICT.**

**Spacieux lot de terre, avec résidence en briques à étage rue Conti No. 72.**

6° UN SPACIEUX LOT DE TERRE composé de quatre lots désignés par les Nos 40, 1, 2 et 3 dans le carré d'îlet borné par les rues Conti, Bienville, Royale et Bourbon, lesquels lots mesurent ensemble 188 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Conti sur 210 pieds 8 pouces 2 lignes de profondeur du côté le plus rapproché de la rue Royale 64 pieds 2 pouces 7 lignes de largeur sur la ligne du fond de la 60 pieds 10 pouces 3 lignes sur la ligne parallèle à la rue Bourbon et courant vers la rue Conti, de 74 pieds 7 pouces 7 lignes sur une autre ligne de fond parallèle à la rue Conti et 149 pieds 9 pouces 7 lignes du côté vers la rue Bourbon la dernière partie du dit lot donnant sur une allée de 7 pieds de large ouvrant sur la rue Bourbon. Ensemble une grande résidence de famille en briques à étage, avec verandah en fer sur la façade et portant le No 72 de la rue Conti.

Cette propriété rapporte $125 par mois avec un bail expirant le 31 juillet 1885.

**Résidence à deux étages en briques rue Bourbon No. 69.**

7° UN LOT DE TERRE dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Dauphine, Conti et Bienville mesurant 31 pieds plus ou moins de face à la rue Bourbon sur 75 pieds 9 1/2 pouces de profondeur. Ensemble une résidence en briques à deux étages portant le No. 79 rue Bourbon.

Cette propriété est louée sujette à un bail expirant en septembre 1886 à raison de $30 par mois.

**Un lot de terre vacant faisant face à la rue Conti.**

8° UN AUTRE LOT DE TERRE situé dans le même îlet que la propriété ci-dessus décrite et mesurant 52 pieds 1/2 pouces de face à la rue Conti sur environ 84 pieds 3 1/4 pouces de profondeur. Loué à raison de $15 par mois.

**TROISIEME DISTRICT.**

**Résidence en bois, à l'encoignure des rues Johnson et Laharpe.**

9° UN CERTAIN LOT DE TERRE, avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent dans le carré d'îlet borné par les rues Laharpe, Johnson, Lapeyrouse et Galvez mesurant 99 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue Laharpe sur une profondeur et façade à la rue Johnson de 195 pieds 5 pouces.

Les améliorations comprennent une résidence en bois construite à l'encoignure, louée $30 avec un bail expirant le 31 août 1885.

**Ilet de terre face aux rues Champs-Elysées et Français.**

10° UN CERTAIN ILET DE TERRE compris entre les rues Champs-Elysées, Français, Agriculture et Abondance ayant 24 lots et mesurant 319 pieds 8 pouces 6 lignes de face à la rue des Champs Elysées, même façade à la rue des Français, 309 pieds 4 pouces de face à la rue Abondance et la même façade à la rue Agriculture.

**Terrains vacants sur les rues Port et St-Ferdinand.**

11° DIX NEUF LOTS DE TERRE dans l'îlet compris entre les rues St Avid, St Ferdinand, Port et Prosper désignés par les lots Nos 1 à 19 inclusivement de l'ilet No 23. Pour les dimensions se référer au plan à la Bourse.

**SIXIEME DISTRICT.**

**Terrain sur rue Dryades.**

12° UN CERTAIN LOT DE TERRE, dans le carré d'îlet borné par les rues Dryades, Delachaise, Baronne et l'Avenue Washington, désigné par le No. 11, mesurant 32 pieds de face à la rue Dryades, sur 150 pieds de profondeur.

Le tout conformément aux plans qui seront exposés à la Bourse.

**Termes et Conditions.**

Un quart ou plus comptant, à l'option des acquéreurs, et la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit en billets des acquéreurs portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement et garantis par hypothèque et privilège de vendeur.

Les actes de ventes se passeront pardevant James Fahey, notaire aux frais des acquéreurs et contiendront toutes les clauses usuelles relatives au paiement de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires pour le recouvrement des billets et le transfert des polices d'assurance aux porteurs des dits billets.

Les taxes dues et exigibles en 1885 seront assumées et payées par les acquéreurs en sus du prix d'adjudication. Un dépôt de 10 pour cent comptant sur le prix d'acquisition sera exigé des acheteurs.

14 mars—14, 21, 28—avril 4, 11 et 18.

**Un arpent de terre sur le Chemin de Gentilly, sur l'ancienne propriété Le Beau, près du chemin de fer Pontchartrain.**

Succession de Onofrio Zagano.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 7,599.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 2 mai 1885, à midi, à la Bourse d'encan de l'hôtel St Charles, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 30 mars 1885, la propriété suivante, savoir—

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, située dans le Troisième District de cette ville, sur le Chemin de Gentilly, à une distance d'environ trois milles du Marché Français et à quatre arpents de la station de Gentilly sur le chemin de fer Pontchartrain, désignée par le No. 2 : laquelle portion de terre mesure un arpent de face au Chemin de Gentilly sur vingt arpents de profondeur, entre lignes parallèles.

Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant Chas. Rolle, notaire, aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes dues en 1885.

1er avril—1,4,11,18,25—mai 2

### Succession de Mme Jane Shepherd.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 14,034—Division E—Attendu que Alexander Smith a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Jane Shepherd, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
W. G. McGEEHAN, Greffier.
10 avril—10 14 19

## VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS. P. GUINAULT

**Jolie résidence de valeur sur le Bayou St-Jean, Argenterie et Actions Successions de Christoval Morel et de sa femme, Cornélie d'Hébécourt, Nos 11,493 et 12,204, consolidées.**

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI 9 mai 1885 il sera vendu à midi à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St Charles, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 2 avril 1885. Division C. Les propriétés suivantes, savoir :

Deux certaines portions de terre, sur le Bayou St Jean, étant plus amplement décrites et désignées comme lots A, B, C, D, sur un plan daté du 27 octobre 1884, dressé par Arthur De Armas, député-voyer.

1° Lot A. mesure 100 pieds de face sur le Bayou St Jean sur une profondeur de 609 pieds 8 pouces 4 lignes sur la ligne contiguë au lot B, 642 pieds 9 pouces 6 lignes sur la ligne contiguë sur la ligne opposée le divisant de la propriété de A. D'Hébécourt et les lots C & D se terminant dans le fond par une profondeur irrégulière et triangulaire mesurant 158 pieds 11 pouces 2 lignes sur la ligne le divisant de la propriété de C. T. de Armas et 253 pieds 11 pouces sur l'autre ligne la divisant de la propriété de B. Saloy, ensemble une charmante maison de résidence élevée sur des dais de six pieds, la maison ayant au centre un corridor d'entrée galerie devant et derrière, salon et salle à manger avec porte à coulisse, six chambres, office, cuve, citerne, puits etc.

2° Lot B. mesure 44 pieds 3 pouces de face au Bayou St Jean sur une profondeur de 609 pieds 8 pouces 4 lignes sur la ligne de division du lot A et 553 pieds 1 pouce 6 lignes sur la ligne opposée le divisant du jardin Magnolia, la propriété maintenant de B. Saloy et 97 pieds 8 pouces 1 lignes sur la ligne du fond qui le divise de la propriété de B. Saloy. Ensemble une maison haute ayant huit chambres et une petite maison en bois faisant face au Bayou étant à l'usage d'une résidence et salon de bière.

3° Lot C. mesure 60 pieds de face au Bayou St Jean sur une profondeur de 296 pieds 4 pouces 1 ligne sur la ligne de division des propriétés de S. Escoffier et A. D'Hébécourt et 358 pieds sur l'autre ligne de division du lot D et 120 pieds 2 pouces 3 lignes sur la ligne du fond la divisant du lot A. Ensemble les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

4° Le lot D mesure 63 pieds 7 pouces 4 lignes de face au Bayou St Jean sur une profondeur de 358 pieds sur la ligne de division du lot C d'un côté et 191 pieds 9 pouces sur une première profondeur du côté droit, de là 142 pieds 3 pouces 7 lignes sur une ligne parallèle du Chemin Public et de là gissant d'autant au 8 dit lot de terre de la 254 pieds 7 pouces 5 lignes sur la ligne qui le divise de la propriété de C. T. de Armas 244 pieds 3 pouces 1 ligne sur la ligne du fond la divisant du lot A. Ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

5° Deux certains lots de terre situés dans le Second District de cette ville désignés par les Nos 3 et 4 dans l'îlet renfermé par les rues White, Toulouse, Broad et le Canal Carondelet. Le lot No. 3 mesure 30 pieds 4 pouces 3 lignes de face à la rue Broad sur une profondeur de 62 pieds 4 pouces 4 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 2 et 62 pieds 4 pouces 1 ligne sur la ligne opposée.

Le lot No. 4 forme l'encoignure des rues Broad et Toulouse et mesure 28 pieds de face à la rue Broad sur 62 pieds 1 pouce 1 ligne de profondeur le divisant du lot No. 3 et 62 pieds 3 pouces sur l'autre ligne et faisant face à la rue Toulouse.

6° Un autre lot de terre situé dans le Premier District de cette ville désigné par le No 19 de l'îlet No 583 compris entre les rues Palmyre, Banks, Dolhonde ou Dorgenois et Broad. Le quel lot de terre mesure 30 pieds de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 105 pieds 4 pouces 2 lignes.

Le tout conformément aux plans qui seront exposés à la Bourse.

—Aussi—

3 actions de la Compagnie du Canal Carondelet de $100 chacune d'après le certificat No 195.

Un lot d'argenterie assortie 119 3/4 oz.

Termes et Conditions—Pour les actions et l'argenterie comptant. Pour les propriétés foncières un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de date jusqu'à parfait paiement avec toutes les clauses usuelles d'usage.

Les acquéreurs assumeront en sus du prix de vente les taxes dues en 1885. Un dépôt de 10 pour cent comptant sur le prix d'adjudication sera exigé des acquéreurs.

Actes de vente pardevant Amédée Ducatel notaire.
5 avril—5 11 18 25 mai 2 9

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE

**Propriété de valeur dans le Quatrième District.**

Succession de Jacob Kissinger.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division E—No 13,279.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 45 rue Royale—SAMEDI le 9 mai 1885 à midi à la Bourse d'Encan St Charles dans la rotonde de l'Hôtel St Charles en vertu d'un ordre de l'Hon Henry L. Lazarus juge de la dite Cour en date du 2 avril 1885 je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite à savoir :

Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues St Thomas, anciennement Fulton, Saratoga, Chippewa et Septième désigné comme le lot No 15 de l'ilet No 21, le dit lot mesure 33 pieds 3 pouces de face à la rue St Thomas sur une profondeur de 130 pieds entre lignes parallèles.

Conditions Comptant.

Acte de vente pardevant R. H. Downing, notaire, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur paiera en sus du prix de son adjudication les taxes dues et exigibles en 1885. Un dépôt au comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

7 avril—7,18,25 mai 2,9

ANNONCE JUDICIAIRE.

### Propriété de valeur dans le Septième District.

Succession de Thomas Nightingale.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 11.527.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 45 rue Royale—SAMEDI le 2 mai 1885 à midi à la Bourse d'Encan St Charles dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la dite Cour en date du 24 mars 1885 je procéderai à la vente à l'encan de la propriété ci-après décrite à savoir :

Huit lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville désignés par les Nos 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21 et 22, dans l'îlet No 1, [illegible] Madison et Napoléon. Les lots 18 à 22 inclusivement mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Madison sur une profondeur de 170 pieds 6 pouces entre lignes parallèles. Les lots 12, 13 et 14 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Napoléon, sur une profondeur de 160 pieds.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant E. A. Peyroux, notaire, aux frais des acquéreurs.

Les acquéreurs paieront en sus du prix de leur adjudication toutes les taxes dues et exigibles en 1885. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

28 mars—4,11,18,25 avril—2 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Meubles de maison et effets mobiliers.** ainsi que trois vaches et un mulet.

Succession de Jacob Kissinger et Caroline Herman, sa femme.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E—No 13,279.

PAR B. ONORATO Encanteur—Bureau No 45 rue Royale—MERCREDI 15 avril 1885 à 10 heures du matin au local rue Fulton, entre Sixième et Septième, en vertu d'un ordre de l'Hon Henry L. Lazarus, juge de la dite cour, en date du 2 avril 1885 je procèderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de meubles de maison et effets mobiliers ainsi que trois vaches et un mulet. Le tout conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Conditions—Comptant avant livraison.
4avril—11 15

### Propriété de valeur dans le Quatrième District.

Succession de Mme Wm R. Verlander.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.—No 13 048.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No. 45, rue Royale—SAMEDI, le 9 mai 1885, à midi à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe juge de la dite Cour Civile, en date du 30 mars 1885 je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Pleasant, Toledano, Magazine et Constance, désignés par les Nos. 7 et 8 et mesurant comme suit, à savoir :

Le lot No. 7 mesure 40 pieds de face à la rue Pleasant sur une profondeur de 141 pieds 11 pouces et 7 lignes.

Le lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la dite rue Pleasant sur une profondeur de 136 pieds 1 pouce et 4 lignes, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant J. G. Eustis notaire aux frais de l'acquéreur.

L'acquéreur paiera en sus du prix de son adjudication les taxes dues et exigibles en 1885. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

2 avril—4,11,18,25—mai—2,9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Chevaux, Buggies, Surreys, Phaetons, etc.

Dans l'affaire de Omer Fortier vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division C—No 13 940.

Vente provisoire sur syndic.

PAR B. ONORATO Encanteur—Bureau No. 45 rue Royale—LUNDI, 20 avril 1885, à 10 heures et demie du matin, au local, rue Gravier, près de l'encoignure Baronne. En vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de ladite Cour, en date du 7 avril 1885 je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Plusieurs chevaux de valeur, Buggies, Phaetons, Harnais, Selle, etc.

Le tout conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Conditions—Comptant avant livraison.
8 avril—8,14,20.

PAR O. VALETON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

### Goëlette Américaine Seguin.

Succession de Salvator Fernandez.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D—No 11,937.

PAR O. VALETON, Encanteur—LUNDI, 20 avril, à midi, il sera vendu à l'encan public, vis-à-vis de la rue Marigny, 3me District, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, en date du 16 mars 1885—

La Goëlette Américaine Seguin, de Mobile, 165 43/100 tonneaux, nouvellement doublée en métal, en 1883, classée A 1 1/2, avec tous les agrès et apparaux, telle qu'elle se trouve maintenant mouillée au wharf en face de la rue Marigny, 3me District, en parfait ordre, prête à prendre la mer.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
21mars—21 28 avril 4 11 20

## VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE

### L'Emplacement d'affaires,

bien établi, de feu Edward Burke, No. 192 rue Tchoupitoulas, et les magasins et résidences, Au coin des rues Market et Peters, Faisant face à la batture et au port où sont mouillés les navires étrangers.

Vente au comptant à l'encan.

Succession de Mme Mary O'Meara, veuve d'un premier mariage de Erasmus Griffiths, et d'un second mariage de EDWARD BURKE.

No 11 847.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 18 avril 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles en cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Nicholas H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 10 mars 1885, il sera vendu à l'encan les propriétés de valeur suivantes, savoir :

1° **L'emplacement d'affaires No 192 rue Tchoupitoulas**, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Julia et St-Joseph. Le lot est désigné comme le No 8 et mesure 24 pieds 8 pouces de face à la rue Tchoupitoulas sur 80 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Sur ce lot est bâtie la maison de résidence et le magasin en briques à trois étages No 192 rue Tchoupitoulas connu comme l'emplacement d'affaires et la résidence de feu Edward Burke.

2° **Cinq lots de terre**, avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situés dans l'îlet borné par les rues de la Nouvelle-Levée ou Peters, Tchoupitoulas, St-James et South Market ou Market Place. Ces lots sont désignés par les Nos 1, 2, 3, 4 et 5 et mesurent comme suit, savoir :

Le lot No 1 forme le coin des rues Peters et South Market et mesure 25 pieds 6 pouces et 7 lignes de face à la rue Peters sur une profondeur et façade à la rue South Market entre lignes parallèles de 97 pieds.

Le lot No 2 touche au lot No 1 et mesure 25 pieds 6 pouces et 7 lignes de façade à la rue Peters sur 97 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les deux susdits lots ont l'usage d'une allée dans le fond mesurant 3 pieds de largeur et s'ouvrant sur la rue South Market.

Les améliorations sur les dits deux lots comprennent deux magasins et résidences en briques à trois étages désignés par les Nos 556 et 557 Peters street. Le coin No 556 connu sous le nom de Market Hall.

Les lots Nos 3, 4 et 5 se touchent et mesurent comme suit : le lot No 3 a 24 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue South Market sur 63 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles, et touche à la susdite allée sur le côté vers la rue Peters.

Les lots Nos 4 et 5 se touchent et mesurent chacun 24 pieds 5 pouces et 6 lignes de face à la rue South Market sur 63 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations sur les trois susdits lots comprennent trois résidences et magasins en briques à deux étages désignés par les Nos 2, 4 et 6 Market Place ou South Market Street.

La dite propriété se trouve dans le même îlet que le Aneris Eagle Brewery et fait face au grand dépôt de douane de MM. Bodet Frères.

Condition de la vente—Comptant. Les acquéreurs devant assumer en sus du montant de leur enchère le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1885 et faire un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant Andrew Hero, Jr. notaire.
15mars—15,28—4,11,18 avril

ANNONCE JUDICIAIRE

### Un charmant cottage élevé

No. 153 rue Constance, entre Robin et Race.

Vente à l'encan à crédit.

Succession de Mme Mane Murphy, femme décédée de Daniel P. Murphy.

No 11 371—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR, NICHOLAS J. HOEY, encanteur, bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI 18 avril 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles sur la rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Nicholas H. Rightor, juge de la dite Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 10 mars 1885, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite à savoir.

Le cottage élevé No. 153 rue Constance dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Constance, Magazine, Robin et Race. Le lot est désigné par le No. 3 et mesure 41 pieds 9 pouces 2 lignes de face à la rue Constance sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes entre lignes parallèles.

Le cottage est retiré de la rue à une galerie de face et une en arrière, 4 chambres en bas et 5 chambres, chambre à bain, et 2 chambres dans les mansardes, une bâtisse attenante à deux étages avec 4 chambres, 2 cuisines, etc., et louée avec bail à M. Geo. Provensano à $40 par mois. La propriété est en bon état et dans un voisinage recherché.

Conditions—Un tiers comptant le reste à 1 et 2 ans de crédit avec billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur portant intérêt de 8 pour cent par an avec toutes les clauses usuelles de garantie. L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles et un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant John Bendernagel, notaire.
15 mars—15,21,28—avril 4,11,18

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Six lots de choix à l'encoignure sud-ouest de la rue St Charles et l'avenue de la Louisiane, à longs crédits avec un taux minime.**

Succession de Charles H. Chaffraix. No 5092.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI 18 avril 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Francis A. Monroe, juge de la dite cour civile de district pour la paroisse d'Orléans en date du 6 mars 1885 il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite à savoir :

Six lots de terre dans le Sixième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues St Charles, Carondelet, Delachaise et l'avenue de la Louisiane désignés par les lettres A à F et mesurant comme suit, à savoir.

Les lots A, B et C mesurent chacun 34 pieds de face à la rue St Charles sur une profondeur de 120 pieds.

Le lot D mesure 33 pieds 10 pouces de face à l'Avenue St Charles sur une profondeur et de face à l'avenue de la Louisiane de 120 pieds et forme l'encoignure sud-ouest des dites avenues.

Les lots E et F mesurent chacun 30 pieds de face à l'Avenue de la Louisiane sur une profondeur de 135 pieds 10 pouces.

Les dits six lots forment un carré de terre mesurant 135 pieds 10 pouces de face à l'Avenue St Charles sur 180 pieds de profondeur et de face à l'Avenue de la Louisiane.

Conditions de la vente—Un quart ou plus comptant au gré des acquéreurs le reste à 1 et 2 ou 1, 2 et 3 ans de crédit à partir du jour de la vente avec billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant intérêt à raison de 6 pour cent par an avec toutes les clauses usuelles de garantie, les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes en 1885, et un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Actes de vente, aux frais des acquéreurs, par devant John Bendernagel, notaire, No 158 rue Commune.
15 mars—15,21,28—avril 4,11,18

ANNONCE JUDICIAIRE.

### Elégant cottage élevé, avec vastes terrains.

Succession de Lionel C. Levy.

No 13 607—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, 17 rue Carondelet—SAMEDI 9 mai 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Henry L. Lazarus juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en date du 2 avril 1885, il sera vendu à l'encan—

1° La jolie résidence cottage élevée de terre, coin sud-ouest de l'Avenue Louisiana et de la rue Baronne, les autres limites étant les rues Delachaise et Dryades. Les terrains se composent de cinq lots, Nos 1, 2, 3, 4 et 24, et ont les dimensions suivantes.

Les lots 1 à 4 inclusivement se touchent et mesurent chacun 30 pieds de face à l'Avenue Louisiana sur 128 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 24 tient aux lots ci-dessus dans le fond et mesure 32 pieds de face à la rue Baronne sur 150 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

La propriété est retirée des deux rues, elle est d'un style moderne et très attrayante à l'extérieur, elle a de grandes galeries et de vastes corridors. Salon, salle à manger, salle de réception, chambres à coucher, elle convient à une grande famille et on peut se rendre au centre des affaires par trois lignes de chars.

2° La moitié Sud de S. W. 1/4 de N. W. 1/4 de la S. W. 1/4 de la N. W. 1/4, dans la section 15, dans le township 6 Sud du range 11 Est du méridien de St Hélène dans la paroisse St Tammany, Etat et District de la Louisiane, contenant 150 38/100 acres.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré des acquéreurs, le reste, s'il en est, à un crédit de un et deux ans avec intérêt de 8 pour cent par an, privilège de vendeur et toutes les autres clauses usuelles de garantie. Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes dues et exigibles pendant 1885, et feront un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Actes de vente aux frais de l'acquéreur pardevant John G. Eustis, notaire, No 26 rue Carondelet.
7 avril—7,11,18,25—mai 2,9

### Succession de Henry Peelison vs Frederick J. Syme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 13,708—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan Arcade rue Magazine entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier district de cette ville, SAMEDI, 9 mai 1885, à midi de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

Une portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Carondelet (anciennement Apollo) Melpomène, St Charles (anciennement Nayades) et Terpsichore, et désigné par le No Dix-huit sur un plan dressé par W. T. Thompson, voyer, le 19 juin 1844, et déposé comme plan No Trois dans le livre de plans de G. R. Stringer, anciennement notaire en cette ville; le dit lot mesure vingt huit pieds cinq pouces de face à la rue Carondelet sur cent dix pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Etant la même propriété que le défendeur, dans cette affaire a achetée de David H. Syme d'après un acte passé pardevant James Fahey, notaire en cette ville le 28 juin 1877.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
4 avril—7,14,21,28—mai 5,9.

## VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

### La maison de maître de M. ESCOBAL,

Rue du Canal, avec tout un ilet de terre.

**No 205 rue de Chartres, entre** Dumaine et Ste-Anne. Grande maison à trois étages avec attic en briques.

**Nos 207 et 209 rue de Chartres,** entre Ste-Anne et Dumaine. Maison à un étage avec attic en briques.

Martin del Escobal vs Ses créanciers.

No 13,184—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division A.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 46 rue Royale — SAMEDI 25 avril 1885, à midi il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse d'Encan St Charles rue St-Charles entre Gravier et Commune en vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 17mars 1885, les propriétés ci-après décrites appartenant à la susdite affaire savoir :

1° **Un certain îlet de terre** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville borné par les rues Canal, Douane, St. Patrick et Olympia et mesurant mesure américaine 300 pieds plus ou moins sur chacune des quatre rues.

Les améliorations consistent en cette bâtisse de maître à deux étages, substantiellement construite, couverte en ardoises, retirée des dites rues avant au rez-de-chaussée salons à arches salle à manger et bibliothèque, grand hall au second étage grand hall et quatre chambres à coucher. La bâtisse est entourée sur les quatre côtés et à chaque étage de grandes galeries. Le toit se termine en observatoire également entouré de galeries. Tout l'intérieur de la bâtisse est fini en corniches et manteaux en ardoises.

Aussi une cuisine à deux étages couverte en ardoises élevée sur des dés en briques et contenant 4 chambres à chaque étage avec grande galerie sur le côté; au rez de chaussée il y a une machine à gaz de Paquette produisant une lumière supérieure à celle de la ville. Il y a aussi une grande remise contenant au rez-de-chaussée la remise et 2 chambres à coucher au premier, grande écurie ayant au rez de chaussée 14 stalles et 2 chambres à coucher au premier, hangars, dépendances, poulailler et une grande serre, cuves d'une capacité de plus de 15,000 gallons, lieux d'aisance, chambres à bain. Il y a tout autour de la propriété un grand jardin contenant un nombre infini d'arbres, d'arbustes et de fleurs rares avec à peu près 5000 orangers, mandarins, néfliers, pruniers, figuiers, etc., le tout donnant des fruits d'une qualité supérieure.

2° **Un certain lot de terre**, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Royale, Dumaine et Ste-Anne, et mesurant, en mesure américaine 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue de Chartres sur une profondeur entre lignes parallèles de 131 pieds 10 pouces et 5 lignes. Les améliorations comprennent une maison en briques à trois étages avec mansarde couverte en ardoises avec grande entrée pour voitures, grand magasin et 3 chambres, antichambre et vestibule au premier et au deuxième étages et deux chambres dans la mansarde. Une autre maison en briques à deux étages couverte en ardoises et contenant à chaque étage une grande chambre une autre bâtisse à deux étages, contenant une grande chambre à chaque étage. Lieux d'aisance, arrière-cour, citerne, etc. L'arrière cour et l'entrée pour voitures sont pavées en pierres plates. La propriété porte le No 205 rue de Chartres.

3° **Un lot de terre** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le même district, dans le même carré d'îlet joignant la propriété ci-dessus et décrite, mesurant au pied américain 58 pieds de face à la rue de Chartres sur une première profondeur du côté le plus rapproché de la rue Dumaine de 105 pieds à laquelle distance le dit lot se rétrécit à angle droit sur une ligne courant vers la rue Ste-Anne de 18 pieds, et a une autre profondeur de 22 pieds et sur l'autre côté une profondeur de 127 pieds et une largeur dans le fond de 42 pieds.

Les améliorations consistent en une maison en briques à un étage avec mansarde couverte en ardoises contenant une grande chambre à chaque étage, aussi deux autres bâtisses à un étage en bois convenables pour entrepôts. La cour est bitumée comme par les Nos 207 et 209 rue de Chartres.

Le tout conformément aux plans d'Edgar Pilié architecte en date du 20 mars 1885.

Termes et conditions pour les propriétés premièrement et secondement décrites—Un tiers ou plus comptant à l'option des acquéreurs et la balance au prix de l'adjudication à un crédit de un et deux ans représentés par les billets des acquéreurs à leur propre ordre et endossés par eux portant huit pour cent d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'à parfait paiement et garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue respectivement. Les actes de ventes devront contenir la clause de cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de poursuite judiciaire pour le recouvrement des dits billets, et ce en cas de constitution en cas de poursuite les acquéreurs assureront les améliorations sur les propriétés ainsi adjugées respectivement pour le montant de la dite portion vendue à crédit et les autres et transféreront les polices d'assurances au vendeur au porteur des dits billets et les dits acquéreurs assumeront en sus du prix de l'adjudication les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1885 et déposeront avec l'encanteur au moment de l'adjudication dix pour cent sur le prix de l'adjudication et finalement les actes de ventes devront contenir toutes les clauses d'usage et qui seront stipulées dans les billets des acquéreurs, et pour la propriété troisièmement décrite l'acquéreur paiera COMPTANT la somme de $983.33 avec intérêt à 8 pour cent l'an jusqu'au 3 février 1885 jusqu'à son assumé et pour le surplus du prix les mêmes TERMES ET CONDITIONS plus haut pour les autres propriétés.

Actes de ventes pardevant Edgar Grima, notaire aux frais des acquéreurs.
21 mars—21,28 avril 4 11 18 25

### Magnifique résidence de famille.

No 93 rue Dumaine, entre Bourbon et Dauphine—Second District.

Succession de John Fourton.

No 11 934—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur, Bureaux, 46 rue Royale—SAMEDI 2 mai 1885, à midi, il sera vendu à la Bourse d'Encan St Charles, rue St Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 24 mars 1885, pour le compte de la susdite succession, les propriétés ci-dessous décrites à savoir—

Un certain terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, qui en dépendent en quelque sorte, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Bourbon, Dauphine et St Philippe, mesurant au pied français d'après un plan fait par J. Barthelemy Lafon, voyer de la Première Municipalité le 7 janvier 1839, 29 pieds 4 pouces et 4/8 de pouce de face à la rue Dumaine, même dimension sur la ligne du fond et 85 pieds 2 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Etant la même propriété que John Fourton avait acquise de Mme Celeste Marchadie, d'après un acte de vente passé pardevant Julien Michel anciennement notaire le 6 avril 1870.

Conditions—Comptant sur adjudication.

Acte de vente pardevant [illegible], notaire, aux frais de l'acquéreur.
28 mars—25 avril 11 18 25 mai 2

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

### Dans l'affaire de John H. Morris, syndic, &c.,

vs la Gretna Ginnery and Compress Company, et als.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Comprenant un lot de terre de valeur à Gretna, touchant à l'Usine de l'Union Oil Co., avec droits de batture, wharf, et grande façade sur le fleuve, le chemin de fer du Texas passant dans le fond, ensemble avec toutes les machines, les barges modèles, allèges, assortiment de sacs de pitre, etc., à des conditions faciles.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. Encanteurs—Bureaux No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 9 mai 1885, à midi à la Bourse d'encan St Charles il sera vendu à l'encan en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu dans la susdite affaire, les propriétés ci-dessous décrites, à savoir

Toute la propriété de la "Gretna Ginnery and Compress Company," comprenant la vaste portion de terre touchant à l'usine de l'Union Oil Company décrite ainsi qu'il suit.

Une certaine pièce ou portion de terre, située dans le village de New Gretna, paroisse Jefferson, Louisiane, sur la rive droite du fleuve Mississippi, vis-à-vis le Quatrième District de la ville de la Nlle-Orléans et faisant face au dit fleuve. Cette portion de terre mesure 382 pieds 5 lignes de face à la rue Première et 391 pieds de profondeur sur la ligne du village de Brooklyn, s'étendant de la rue Première à la ligne du fleuve, environ 300 pieds de profondeur et face à Lower street, s'étendant de First street à la ligne du fleuve. La dite pièce ou portion de terre est bornée par First et Lower streets, la ligne du village de Brooklyn et le fleuve Mississippi conformément à la description contenue dans l'acte de la vente faite par Mme Amelia Street, veuve de feu Gustave Leroy à la dite Gretna Ginnery and Compress Company, fait et daté le 11 juin 1881, pardevant William John McCune notaire de la Paroisse Jefferson, Etat de la Louisiane ensemble avec toutes les bâtisses et édifices qui s'y trouvent et les droits, voies, etc., y appartenant ainsi que toutes les machines et tous les outils contenus dans les édifices.

Les améliorations comprennent un grand moulin à coton (gin-nery) parfaitement construit muni de toutes les machines nécessaires, d'élévateurs et d'appareils pour nettoyer le coton et le mettre en balle (capacité 100 balles par jour) ainsi qu'un grand stock de sacs, barges modèles et allèges. Pour de plus amples détails, s'adresser aux encanteurs.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, le reste à un et deux ans de crédit, garanti spécialement par le privilège du vendeur, avec toutes les clauses de garantie ordinaires, intérêt au taux de 8 pour cent par an, et 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de poursuite judiciaire pour recouvrer le montant des billets. Les améliorations devront être assurées et les polices transférées au vendeur. L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes pour 1885 et déposera 10 pour cent au comptant sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant A. Hero, Jr., notaire, aux frais de l'acquéreur.
11 [illegible]

## Ventes Pour Taxes d'Etat

—DE—

### PROPRIETES FONCIERES.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, TROISIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité en moi adressé par la constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la maison de Cour en laquelle la Cour Civile de District de la dite paroisse est tenue, étant sur l'Allée St. Antoine, dans le Deuxième District de cette ville, durant les heures légales, pour les ventes judiciaires, commençant à onze heures a. m., SAMEDI, le 2ème jour de Mai, A. D. 1885, et continuant chaque jour successif, jusqu'à ce que les dites ventes soient completées, toutes propriétés immeubles sur lesquelles les dites taxes sont dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orleans, pour enforcer la collection des taxes assessées dans les annees 1882 et 1883, ensemble avec les intérêts et dessus, du 31 me jour de Décembre de l'annee dans laquelle les dites taxes etaient dûes au taux de un pour cent par mois jusqu'au paiement, ainsi que tous les frais et dessus. Les noms des dits délinquants payeurs de taxes, le montant des taxes dûes par chacun sur l'assessement de la dite annee, et les propriétés immeubles assessées à chacun pour être offertes en vente comme suit.

VINET, NICHOLAS VALERY—
Taxe de 1883, montant a..............$12 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'îlet borné par les Champs Elysees, les rues Français, Bourgogne et Remparts, désigné comme lot No 16 de l'îlet No. 271, le dit lot mesure 30 pieds de face aux Champs Elysees sur une profondeur de 120 pieds.

VINET, NICHOLAS VALERY—
Taxe de 1883, montant a..............$30 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'îlet borné par les Champs Elysees, les rues Français, Bourgogne et Remparts, designe comme lot No 14 de l'îlet No. 271, le dit lot mesure 30 pieds de face aux Champs Elysees sur une profondeur de 120 pieds.

VINET, NICHOLAS VALERY—
Taxe de 1883, montant a..............$7 20
Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'îlet borné par les Champs Elysees, les rues Josephine, Français et Sondelle, designés comme lots Nos. 5, 6, 9, 10, 13 et 14 de l'ilet No. 884.

VINET, NICHOLAS VALERY—
Taxe de 1883, montant a..............$12 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'îlet borné par les rues Front, Marigny, Mandeville et Peters, designé comme lot No. 9 de l'ilet No. 1, le dit lot mesure 20 pieds de face à la rue Front sur une profondeur de 62 pieds.

Le dit jour de vente je vendrai telle portion specifiée de chaque dites proprietés ainsi qu'elles seront designées par chaque débiteur, et en cas que le débiteur n'aurait pas designé un nombre suffisant de proprietés, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre quantité de chaque propriete specifiée, de tel débiteur, à l'acquéreur qui achètera pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur, la vente sera sans appreciation, comptant en monnaie legale des Etats Unis, et la propriete vendue sera rachetable durant l'espace d'un an, en payant le prix d'achat, avec 20 pour cent et les frais à ajouter.

CHAS. CAVANAC,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inférieur, Paroisse d'Orléans.

## Ventes pour Taxes d'Etat

—DE—

### PROPRIETES FONCIERES.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DELINQUANTS DE TAXE—PAROISSE D'ORLEANS, CINQUIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorite en moi adresse par la constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la maison de cour en laquelle la Cour Civile de District de la dite paroisse est tenue, etant sur l'Allee St. Antoine, dans le Deuxieme District de cette ville, durant les heures legales, pour les ventes judiciaires, commençant à 11 heures a. m., SAMEDI, 2eme jour de Mai, A. D., 1885, et continuant chaque jour successif, jusqu'à ce que les dites ventes soient completees, toutes propriétés immeubles sur lesquelles les dites taxes sont dûes à l'Etat de la Louisiane et paroisse d'Orleans, pour enforcer la collection des taxes assessees dans les annees 1882 et 1883, ensemble avec les interêts et dessus, du 31eme jour de Decembre de l'annee dans laquelle les dites taxes etaient dûes au taux de 1 pour cent par mois jusqu'au paiement, ainsi que tous les frais et dessus. Les noms des dits delinquants payeurs de taxes, le montant des taxes dues par chacun sur l'assessement de la dite annee, et les proprietes immeubles assessees à chacun pour etre offertes en vente comme suit :

BUCHANAN, BENJ.—
Taxe de 1882, montant a..............$1 50
Taxe de 1883, montant a..............1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situe dans le Cinquieme District de la ville de la Nouvelle Orleans dans l'ilet borne par les rues Pacifique, Jackson, Elmire et Market, designe comme lot No. 17 de l'ilet No. 128, le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Pacifique sur une profondeur de 124 pieds.

STEPHENS, AMEDIE—
Taxe de 1883, montant a..............90c
La demie d'un certain lot de terre, ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situee dans le Cinquieme District de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'ilet borne par les rues Decatur, Monroe, Madison et Newton, designee comme la demie du lot No. 7 de l'ilet No. 131, le dit demi lot mesure 16 pieds de face à la rue Decatur sur une profondeur de 125 pieds.

BARRETT, MICHAEL J.—
Taxe de 1883, montant a..............1 8c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situes dans le Cinquieme District de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borne par les rues Chestnut, Vallette, Decatur et Newton, designes comme lots Nos. 3, 4 et 5 de l'ilet No. 129, les dits lots Nos. 3, 4 et 5 mesurent 16 pieds de face à la rue Chestnut sur une profondeur de 127 pieds.

DILLON, JOHN J.—
Taxe de 1882, montant a..............90c
Taxe de 1883, montant a..............90c
Un certain lot de terre, ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situe dans le Cinquieme District de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borne par les rues Atlantique, Thayer, Pacifique et Peter, designe comme lot No. 25 de l'ilet No. 47, le dit lot No. 25 mesure 30 pieds de face à la rue Atlantique sur une profondeur de 125 pieds.

JACKMAN, J. M'ME—
Taxe de 1883, montant a..............$1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situe dans le Cinquieme District de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borne par les rues Peter, Alix, Powder et Bouny, designe comme lot No. 6 de l'ilet No. 6, le dit lot No. 6 mesure 32 pieds de face à la rue Peter sur une profondeur de 127 pieds.

TAYLOR, SIMON—
Taxe de 1882, montant a..............54c
Taxe de 1883, montant a..............54c
Un certain lot de terre, ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situe dans le Cinquieme District de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borne par les rues Decatur, Franklin, Verret et De Armas, designe comme lot No. 1 de l'ilet No. 18, le dit lot No. 1 mesure 32 pieds de face à la rue Decatur sur une profondeur de 128 pieds, formant l'encoignure des rues Decatur et Franklin.

ZINC, JOHN M'ME—
Taxe de 1882, montant a..............$8 40
Huit certains lots de terre, ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situes dans le Cinquieme District de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borne par les rues Madison, Monroe, Homer et Jackson, designes comme parties des lots Nos. 3 à 5 et des lots Nos. 12 à 16 de l'ilet No. 151, mesurant 65 pieds de face à la rue Madison sur une profondeur de 297 pieds.

ZINC, JOHN M'ME—
Taxe de 1883, montant a..............75c
Une partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les ameliorations qui s'y trouvent, situe dans le Cinquieme District de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borne par les rues Monroe, Madison, Homer et Jackson, designee comme partie du lot No. 12 de l'ilet No. 151, mesurant 30 pieds de face à la rue Monroe sur une profondeur de 90 pieds.

Le dit jour de vente je vendrai telle portion specifiée de chaque dites proprietés ainsi qu'elles seront designees par chaque debiteur, et en cas que le debiteur n'aurait pas designe un nombre suffisant de proprietes, je vendrai de suite et sans plus de delai la moindre quantite de chaque propriete specifiee, de tel debiteur, à l'acquereur qui achetera pour le montant des taxes, interets et frais dus par le dit debiteur, la vente sera sans appreciation, comptant en monnaie legale des Etats-Unis, et la propriete vendue sera rachetable durant l'espace d'un an, en payant le prix d'achat, avec 20 pour cent et les frais à ajouter.

CHAS. CAVANAC,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inferieur, Paroisse d'Orleans.
1er avril—1,8,15,22,29—2 mai